

Concours Fan Vote d'Été

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Cuisines Aviva-SAS AVA (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 448 849 901 000 39 dont le siège social est situé au 60 rue Emile Decorps, 69100 VILLEURBANNE

Organise du [Vendredi 16 Juin 2017] au [Vendredi 30 Juin 2017], un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Concours Fan vote d'Été» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, étant en capacité juridique et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant : France métropolitaine et Corse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et des sociétés du Groupe AvivA et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com à la date indiquée dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en votant sur une photo de Cuisine d'été sur l'onglet dédié au concours, sur la page Facebook de Cuisines AvivA (<https://www.facebook.com/CuisinesAvivA>).

Jeu : [#Concours] Votez pour votre Cuisine d'été favorite ! Nous choisirons 3 heureux gagnants parmi les participants, qui remporteront une bouilloire SMEG 50s.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants recevront une bouilloire SMEG 50s. Préalablement, les vainqueurs seront

annoncés publiquement sur la page Facebook des Cuisines AvivA afin qu'ils puissent nous renvoyer, de manière privée, leurs coordonnées et leurs adresses électroniques dans les 2 jours suivant l'annonce des vainqueurs. Un message privé leur sera alors envoyé leur confirmant ainsi la nature du lot gagné, les modalités pour en bénéficier et leur demandant de faire donc un choix entre les petits électroménagers et leur couleur.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Si le gagnant ne réceptionne pas la marchandise dans les conditions de la société de livraison, celle-ci sera remise en jeu pour être expédiée à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des 3 lots suivants, attribué chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants :

Une bouilloire SMEG 50s KLF01 (rouge, crème ou noir)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

ARTICLE 6 – GARANTIE/SAV

En cas de problème de fonctionnement avec l'appareil SMEG, le service après-vente de la marque est à la disposition du gagnant.

Un bon de livraison comprenant les coordonnées à contacter sera joint avec la marchandise.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée au titre de la garantie du produit et de son usage.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Aviva s'assurera au mieux que le compte gagnant soit vrai, qu'il ait participé une seule fois et

qu'il n'ait pas été uniquement créé pour le concours.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.